

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DJS 290 Approbation d'un protocole d'accord, entre la Ville de Paris et l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (16^e), relatif à la restitution à la Ville de Paris du lieu-dit « Lac des Patineurs » (16^e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation privative et l'exploitation du centre sportif Tir aux Pigeons situé Route de l'Etoile, Bois de Boulogne (16e) conclue le 27 septembre 1960 entre la Ville de Paris l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne et parvenue à échéance le 31 décembre 2005 ;

Vu les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) successivement octroyées par la Ville de Paris à l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (ASCBB) sur une emprise de 36 000 mètres carrés, et matérialisées par arrêtés des 31 août 2007, 10 juillet 2008, 26 janvier 2009, 29 avril 2010, 7 janvier 2011 et 29 décembre 2011.

Vu la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation privative et l'exploitation du centre sportif Tir aux Pigeons situé Route de l'Etoile, Bois de Boulogne (16e) conclue le 31 août 2007 entre la Ville de Paris et la Ligue de Paris de Tennis et notamment son article 1.3 ;

Vu la convention de sous-occupation conclue le 3 juillet 2007 entre l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne et la Ligue de Paris de Tennis et notamment son article 3 ;

Vu la délibération 2011 DEVE 127 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe d'aménagement du lieu-dit « Lac des Patineurs » et la délibération 2012 DEVE 42 par laquelle le Conseil

de Paris a autorisé M. le Maire de Paris a déposé une demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux du lieu-dit « Lac des Patineurs » ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, relatif à l'approbation d'un protocole d'accord, entre la Ville de Paris et l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (16^e), relatif à la restitution à la Ville de Paris du lieu-dit « Lac des Patineurs » (16^e).

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 8 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord relatif à la restitution du lieu-dit « Lac des Patineurs » situé à Paris 16e à la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé .

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1.

Article 3 : La redevance exceptionnelle prévue au protocole sera inscrite au chapitre 75, nature 752, fonction 40, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2013 et suivants.